

Table des matières

1	OBJET	3
2	DOMAINE D'APPLICATION.....	3
3	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	3
4	MODIFICATIONS APORTEES	3
5	DEMANDE D'ADHESION	4
6	EXAMEN DE CANDIDATURE.....	4
7	LANCEMENT DE LA DEMARCHE	5
8	ETABLISSEMENT ET MISE EN PLACE DU SYSTEME DE MANAGEMENT SSE.....	5
9	AUDIT : SYSTEME & CHANTIER.....	6
10	DECISION DE CERTIFICATION PAR LE COMITE DE PILOTAGE MASE.....	7
11	SUIVI DE L'ENTREPRISE APRES CERTIFICATION	8
12	CESSATION OU RETRAIT DE LA CERTIFICATION.....	8
13	DEMANDE D'AUDIT POUR RENOUVELLEMENT OU APRES 1er ECHEC.....	8
13.1	Renouvellement d'audit	8
13.2	Après à la certification.....	9
13.3	Après deux échecs à la certification	9
13.4	Ré adhésion	9
13.5	Utilisation du logo.....	9

Nom :	Rédacteur Sébastien BISSON	Vérificateur Stéphanie COUSIN	Approbateur Carine MISERAZZI		
Date :					
Signature :					
Date d'application :	14/02/2025	Nom & Date de relecture			
Annule et remplace :	MASE/PRO/003 Rev10				
Niveau de confidentialité :	Sans				
Type de document :	Exécutoire pour l'Administration, les Entreprises Intervenantes, les Cabinets d'audit				
Accès :	Disponible sur le disque partagé et dans le classeur Documents Maitrisés et sur le site Internet				
Gestionnaire :	Gestionnaire Documentation.				
Diffusion :	Equipe administration MASE Méditerranée GIPHISE, les Entreprises Intervenantes, les Cabinets d'audit, les Entreprises Utilisatrices				

14	ARCHIVAGE.....	9
15	INFORMATIONS IMPORTANTES	10
15.1	Entité pouvant être certifiée	10
15.2	Périmètre de certification	10
15.3	Définition des termes	11
16	L'AUDIT	12
16.1	Durée de l'audit	12
16.2	Choix du cabinet d'audits	12
16.3	Coût de l'audit	12
17	RECLAMATION.....	12

	PROTOCOLE DE CERTIFICATION De la demande d'adhésion à la certification et à son renouvellement	MASE/PRO/003	
		REV : 11	Page 3/13

Copie imprimée le 6 février 2025. Avant de réutiliser le contenu de ce document assurez – vous de sa validité.

1 OBJET

Cette procédure a pour objet la demande d'adhésion à la certification MASE.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Ce document s'applique à toutes les Entreprises Intervenantent voulant rentrer dans la démarche de certification MASE et aux cabinets d'audits agréés à la démarche de certification MASE.

3 DOCUMENTS DE REFERENCE

Procédure Inter Mase N°3 rev 9 du 21/11/2024 : Processus de Certification

4 MODIFICATIONS APPORTEES

REV.3	28 mars 2008	6-2 - Examen de candidature
REV. 4	3/11/2008	6-5 - La demande d'audit
REV. 5	19/12/2008	6-10 – La durée de certification
REV.6	22/6/2009	6-12 – Choix de la société d'audit
REV.7	Aout 2012	ANNEXE 2 – Tableau indicateurs suivi semestriel
REV .8	Novembre 2013	6-12 – Notion de périmètre
REV.9	Septembre 2017	6-1- Candidature
REV.10	Octobre 2019	6-3 – Lancement de la démarche
REV.11	Février 2025	Totalité des pages

	PROTOCOLE DE CERTIFICATION De la demande d'adhésion à la certification et à son renouvellement	MASE/PRO/003	
		REV : 11	Page 4/13

5 DEMANDE D'ADHESION

Est susceptible d'obtenir la certification MASE / France Chimie, pour des établissements désignés, toute Entreprise Intervenant qui en fait la demande auprès du

MASE MEDITERRANEE GIPHISE
ZI SUD - 3 Avenue Jose Nobre
13500 MARTIGUES
TEL. 04.42.13.54.25

Courriel : masemediterranee@giphise.com

Cette demande se fait par l'intermédiaire du site Internet www.mase-mediterranee.com bouton « adhérer » en renseignant en ligne le formulaire d'Adhésion.

Pour confirmer sa candidature, l'Entreprise Intervenant s'acquitte dans le même temps d'une cotisation forfaitaire. Celle-ci est fixée chaque année par le Conseil d'Administration du MASE MEDITERRANEE GIPHISE.

L'Entreprise deviendra adhérente de l'Association MASE MEDITERRANEE GIPHISE à l'issue de sa validation par le Comité de Pilotage et après s'être acquitté sa cotisation s'être acquittée de la cotisation.

6 EXAMEN DE CANDIDATURE

L'Administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE présente la demande d'adhésion de l'Entreprise Intervenant au Comité de Pilotage MASE, qui se réunit à minima une fois par mois.

Le Comité de Pilotage valide la candidature de la société selon les critères mentionnés dans le bulletin d'adhésion.

Le nom de l'Entreprise Intervenant ainsi engagée apparaîtra sur les sites MASE et MASE MEDITERRANEE GIPHISE en tant qu'Entreprise Intervenant «engagée». L'Entreprise Intervenant définira son code d'accès confidentiel sur notre site internet MASE Méditerranée notamment pour les accès aux bases documentaires GIES, GTIS et GHI. Pour les accès à MASE France International et Baseform, les identifiants et mots de passe de connexion vous seront transmis lors de la validation de votre candidature. Un code particulier à la veille réglementaire (AMADEO) sera envoyé par le cabinet BUREAU VERITAS.

	PROTOCOLE DE CERTIFICATION De la demande d'adhésion à la certification et à son renouvellement	MASE/PRO/003	
		REV : 11	Page 5/13

7 LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Pour les Entreprises Intervenantes dont les candidatures sont validées, l'Administration reçoit en réunion collective la Direction de l'Entreprise Intervenante candidate et :

- Lui présenter le processus de certification et le fonctionnement de l'association,
- Note toutes les questions d'intérêt général / suggestions pour les traiter en Comité de Pilotage,

et définit avec les Entreprises Intervenantes présentes :

- Le périmètre à auditer
- La liste complète des activités (il n'est pas possible de ne certifier qu'une partie des activités ou du personnel)
- Détermine la période probable d'audit,

Toute Entreprise Intervenante qui n'a pas demandé un audit de certification dans un délai de 18 mois après la date de validation par le Comité de Pilotage MASE est radiée ~~rayée~~ de la liste des Entreprises « en cours de démarche ou engagée ».

L'Entreprise Intervenante ne pourra présenter une nouvelle candidature qu'après une période de carence de 6 mois suivant la date de retrait. Au terme de ces 6 mois, l'Entreprise Intervenante devra soutenir une nouvelle candidature et devra être auditable dans un délai maximum de 6 mois.

8 ETABLISSEMENT ET MISE EN PLACE DU SYSTEME DE MANAGEMENT SSE

L'Entreprise Intervenante élabore par ses propres moyens son Système de Management SSE en formalisant sa politique Sécurité, Hygiène Industrielle et Environnement en ligne avec les attentes du système commun MASE / FRANCE CHIMIE et en mettant en œuvre les actions nécessaires.

Cette première phase ne doit pas être la simple démarche administrative consistant à faire ou copier un manuel, mais, au contraire, doit refléter la volonté de la Direction de l'Entreprise Intervenante à mettre en place une démarche de gestion et d'assurance de la Sécurité, de l'Hygiène Industrielle et de l'Environnement, en ligne avec la culture de son Entreprise.

L'Entreprise Intervenante met en place et « fait vivre » son Système MASE. Cette seconde phase correspond à la mise en application des éléments du Référentiel ; elle suppose une démarche interactive entre personnel et Direction qui va durer au minimum 9 mois et au maximum 18 mois.

	PROTOCOLE DE CERTIFICATION De la demande d'adhésion à la certification et à son renouvellement	MASE/PRO/003	
		REV : 11	Page 6/13

9 AUDIT : SYSTEME & CHANTIER

Le cabinet d'audit envoie à l'Entreprise Intervenante la liste des documents à fournir et son devis de prestation.

L'Entreprise Intervenante passe commande auprès du cabinet d'audit et fournit les documents demandés.

L'audit est un lien commercial entre l'entreprise intervenante et le cabinet d'audit, le MASE MEDITERRANEE GIPHISE n'intervient sur cet aspect économique.

L'auditeur instruit le dossier, étudie le Système de Management SSE mis en place et lance l'audit dans les conditions préétablies dans le plan d'audit mis au point avec l'Entreprise Intervenante (date, durée, lieu, périmètre, accès au chantier,...) et envoyé à celle-ci.

Peuvent être présents et sans intervention lors des audits de certification MASE uniquement les consultants* qui fournissent un soutien continu à une entreprise et travaillent en étroite collaboration avec les équipes internes pour mettre en place, maintenir ou améliorer le système de management SSE. **On entend par consultant, un prestataire fournissant des services en conseils pour un client. (Procédure INTERMASE n°3 révision applicable)*

L'Entreprise Intervenante informe l'Administration et le cabinet d'audit de la présence d'un cabinet conseil dans sa gestion du MASE. Par ailleurs un cabinet agréé par MASE FRANCE, ne pourra être sollicité pour l'audit de certification s'il a participé à l'audit à blanc ou à la mise en place du système.

L'audit chantier (le terme « chantier » est à prendre au sens large) revêt une importance particulière, car lui seul permet de s'assurer de l'effectivité des mesures prévues par l'Entreprise Intervenante ; on ne peut envisager de certification sans audit chantier.

Pour cet audit chantier :

- L'Entreprise Intervenante doit proposer à l'auditeur au moins deux chantiers ; le choix final est fait par l'auditeur le jour même de l'audit, sur les chantiers proposés ou sur d'autres chantiers choisis aléatoirement.

Les entreprises membres du MASE MEDITERRANEE GIPHISE font le nécessaire au niveau de leur propre organisation pour que les auditeurs puissent accéder facilement sur les sites. Si nécessaire, une demande de badge d'accès adapté à la mission sera formulée auprès des services compétents. L'entreprise Intervenante s'engage par ailleurs à informer le correspondant SSE de son arrivée sur le site ; ce dernier peut assister, s'il le souhaite, à l'audit, mais sans gêner le bon déroulement de ce dernier.

	PROTOCOLE DE CERTIFICATION De la demande d'adhésion à la certification et à son renouvellement	MASE/PRO/003	
		REV : 11	Page 7/13

10 DECISION DE CERTIFICATION PAR LE COMITE DE PILOTAGE MASE

Préambule : Les Entreprises Intervenantes élues pour 3 ans et siégeant au Comité de Pilotage MASE ont les mêmes droits de décision et les mêmes devoirs que les Entreprises Utilisatrices.

Pour des motifs d'éthique, elles ne participent pas à la restitution d'une Entreprise Intervenante concurrente, ni pour des sociétés appartenant au même groupe.

- L'auditeur présente son rapport d'audit et propose une durée de certification au Comité de Pilotage.
- L'auditeur a un rôle consultatif et la décision du Comité de Pilotage est rendue après un vote.

Le Comité de Pilotage statue sur la décision de certification de l'Entreprise Intervenante auditée en s'appuyant sur :

- Le bilan de l'audit formel effectué par l'auditeur MASE,
- L'évolution de cet audit par rapport à l'audit précédent éventuel,
- Le suivi et le traitement des recommandations et/ou les écarts éventuels de l'audit précédent sauf en cas d'audit initial,
- La qualité des suivis semestriels renseignés,

Les décisions du Comité de Pilotage sont communiquées par courriel à l'Entreprise Intervenante.

Pour les Entreprises certifiées 1 an et 3 ans, le rapport d'audit, le certificat et la lettre de décision sont envoyés à la réception du paiement de la cotisation.

Pour les Entreprises non certifiées, le rapport d'audit et la lettre de décision sont envoyés le jour du résultat.

L'Entreprise Intervenante ne peut être certifiée 1 an que 2 fois de suite. Le résultat de l'audit suivant ne pourra donc être qu'une certification 3 ans ou un «refus de certification».

La certification de l'Entreprise Intervenante est conditionnée par la validité de son statut d'adhérent à l'association MASE MEDITERRANEE GIPHISE ; ceci suppose notamment que l'Entreprise Intervenante soit à jour de ses cotisations. Dans le cas contraire, la certification est caduque en même temps que le statut d'adhérent de l'association au terme du délai de paiement de la cotisation défini par MASE MEDITERRANEE GIPHISE (Article 7 des statuts de l'association).

Le nom de l'Entreprise Intervenante apparaîtra sur les sites du MASE FRANCE et MASE MEDITERRANEE GIPHISE en tant qu'Entreprise Intervenante. Certifiée sans changement des codes d'accès aux sites internet.

	PROTOCOLE DE CERTIFICATION De la demande d'adhésion à la certification et à son renouvellement	MASE/PRO/003	
		REV : 11	Page 8/13

11 SUIVI DE L'ENTREPRISE APRES CERTIFICATION

Toute entreprise adhérente s'engage à communiquer son suivi semestriel via le site internet de Mase FRANCE.

Le suivi semestriel est composé :

- En juin, d'un questionnaire quantitatif pour l'ensemble des adhérents.
- En décembre, pour les entreprises certifiées, d'un questionnaire quantitatif, d'un questionnaire qualitatif et d'éventuels documents complémentaires.

En décembre, pour les entreprises engagées d'un questionnaire quantitatif uniquement. Si le suivi semestriel n'est pas renseigné ou incomplet, la suspension ou le retrait du certificat en cours de validité pourra être décidé par le Comité de Pilotage selon les modalités de Procédures InterMase.

12 CESSATION OU RETRAIT DE LA CERTIFICATION

L'Entreprise Intervenante certifiée perd naturellement sa certification si elle n'effectue pas sa demande de renouvellement d'audit.

Par ailleurs, la certification peut être suspendue ou retirée par le Comité de Pilotage pour faits graves dans le domaine de la Sécurité, Santé et Environnement.

13 DEMANDE D'AUDIT POUR RENOUVELLEMENT OU APRES 1er ECHEC

13.1 Renouvellement d'audit

L'Entreprise Intervenante adresse à l'Administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE sa demande de renouvellement d'audit 4 mois avant l'expiration de sa certification en mentionnant 2 cabinets par ordre de préférence (rappel : l'Entreprise ne peut demander plus de 2 fois de suite le même cabinet et le même auditeur). La demande d'audit est réalisée en ligne à partir de notre site www.mase-mediterranee.com.

Sans demande formulée dans les délais, l'Administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE conclue à l'abandon de la poursuite de la certification MASE et procède à la radiation de l'Association et au retrait de la certification à l'échéance du certificat.

13.2 Après à la certification

Si une entreprise intervenante échoue à la certification, elle est répertoriée dans la liste des entreprises engagées et elle bénéficie de 12 mois maximum, avec un délai de carence de

	PROTOCOLE DE CERTIFICATION De la demande d'adhésion à la certification et à son renouvellement	MASE/PRO/003	
		REV : 11	Page 9/13

6 mois, avant de se présenter à un nouvel audit de certification. Cet audit sera un audit initial avec levée des écarts de l'audit précédent. Une entreprise non certifiée peut bénéficier d'un rendez-vous avec le président ou un membre du Comité de Pilotage.

13.3 Après deux échecs à la certification

L'entreprise n'est plus adhérente à l'association. Toutefois, le Comité de Pilotage peut exceptionnellement décider de déroger à cette règle s'il est convaincu et a la preuve que l'entreprise met réellement son système en place mais rencontre des difficultés.

Réengagement : si l'entreprise souhaite représenter sa candidature, elle ne peut le faire qu'après un délai de carence de 18 mois suivant la date de retrait de l'association. Au terme de ces 18 mois, elle suit le protocole de réengagement suivant :

- Soutenir sa candidature auprès de l'administrateur ou devant le Comité de Pilotage pour justifier et motiver son engagement,
- Si acceptation de la candidature, l'entreprise transmet son formulaire de demande d'adhésion et sera auditée dans un délai maximum de 6 mois suivant la date de réengagement.

13.4 Ré adhésion

Toute entreprise intervenante ayant quitté une association depuis plus de 5 ans, a de nouveau accès au statut d'engagée pour une durée de 18 mois avant de se présenter à un audit de certification.

Pour toute ré adhésion de moins de 5 ans l'entreprise bénéficiera uniquement de 6 mois pour repasser son audit de certification.

13.5 Utilisation du logo

L'association MASE est propriétaire de son logo décliné au nom de chaque association locale. Le logo MASE ou le logo MASE local ne peuvent être utilisés que par les entreprises certifiées.

Il est disponible sur le site www.mase-méditerranée.com (charte graphique et utilisation logo).

14 ARCHIVAGE

L'archivage des dossiers d'audit est réalisé par l'Association MASE MEDITERRANEE GIPHISE, via la base de données « CRM ».

	PROTOCOLE DE CERTIFICATION De la demande d'adhésion à la certification et à son renouvellement	MASE/PRO/003	
		REV : 11	Page 10/13

15 INFORMATIONS IMPORTANTES

La démarche de Management Sécurité Santé Environnement est conçue pour être imposée par la Direction d'une entreprise. Elle se veut orientée terrain ; par conséquent, la Direction concernée est la Direction opérationnelle. Le système de management est basé sur le PDCA (Planifier, Faire, Mesurer, Agir).

15.1 Entité pouvant être certifiée

Une entité demandant la certification se doit de pouvoir faire fonctionner ses principes en toute autonomie. En d'autres termes, l'entité demandant la certification doit être autonome au niveau de la mise en place du système, de son fonctionnement, de son suivi, de la mesure de son efficacité, et de la définition des actions découlant des modifications stratégiques ou des écarts analysés.

Principe fondamental de ce système de certification MASE/France Chimie : Seules les entités auditées peuvent se prévaloir de la certification.

15.2 Périmètre de certification

La certification MASE MEDITERRANEE GIPHISE est attribuée à une entité identifiée. Seule cette entité peut se prévaloir de la CERTIFICATION Système Commun MASE / France Chimie. Sur les sites, elle ne travaille sous certification Système Commun MASE / France Chimie que si elle utilise son propre système de management.

La certification est délivrée à une société pour son siège et/ou ses agences (chacune à titre individuel), pour l'ensemble de ses activités, pour l'ensemble de son personnel et pour tous les contrats qui en dépendent pendant la période de certification.

La certification peut être délivrée à une agence sans que sa société mère soit elle-même certifiée, sous réserve que celle-ci soit autonome au niveau du Management du Système Sécurité Santé Environnement.

IMPORTANT : La certification ne peut pas être délivrée pour un contrat particulier, ou à une équipe même si celle-ci travaille en permanence sur un site défini.

La certification n'est ni transférable ni vendable. L'Entreprise Intervenante adressera, dans un délai d'un mois, à l'Association MASE MEDITERRANEE GIPHISE toutes modifications importantes (changement de dénomination sociale, fusion, rachat ou autre) apportées à son système de management HSE.

Ces informations seront transmises au Comité de Pilotage pour décision sur la pérennité ou non de la certification.

	PROTOCOLE DE CERTIFICATION De la demande d'adhésion à la certification et à son renouvellement	MASE/PRO/003	
		REV : 11	Page 11/13

15.3 Définition des termes

Agence :

C'est usuellement un site de l'Entreprise Intervenante comportant une direction locale (chef d'établissement) et des équipes opérationnelles. L'Agence est l'élément central de la démarche de Management Sécurité, Santé, Environnement : c'est là qu'est appliqué le Système de Management ; C'est là qu'à lieu l'interactivité entre les actions terrain et la réflexion de prévention systématique.

Une Entreprise Intervenante peut vouloir appliquer la démarche à une ou plusieurs de ses agences : Il est délivré un certificat par agence.

Il sera demandé au responsable d'agence une délégation de pouvoir signée de sa Direction qui mentionnera « sa compétence, son autonomie, son autorité, ses moyens humains, matériels techniques et financiers nécessaires à la réalisation de sa mission ». Il remettra également une lettre d'engagement validant le périmètre de certification de l'agence. Ces documents sont disponibles sur le site www.mase-mediterranee.com.

L'audit de chacune des agences postulant à la certification a pour but :

- De vérifier la cohérence du système, et son appropriation par l'agence.
- De vérifier la pertinence du Système de Management SSE mis en œuvre par l'agence. Il doit correspondre aux problématiques et spécificités de celle-ci

Centre de Travaux :

C'est un local ou un ensemble de locaux permanents ou pas, qui peuvent porter une plaque à la raison sociale de l'entreprise intervenante, mais qui n'abritent aucune structure de management.

Un Centre de Travaux n'est pas certifiable, car il n'est garant d'aucune démarche de management de la sécurité.

En revanche, il pourra être audité au titre de l'audit terrain.

Contrat Permanent : Un Contrat Permanent n'est pas certifiable

C'est un Centre de Travaux mono client, souvent implanté chez ce client ou à proximité ; l'équipe est souvent dirigée par un cadre de l'Entreprise intervenante. Les travaux sont souvent réalisés par l'équipe en question, mais le contrat permanent ne fait que transmettre entre le client et l'agence dont il dépend, les propositions commerciales et les commandes correspondantes.

Activités et personnel

Une entreprise est certifiée pour l'ensemble de ses activités et l'ensemble de son personnel.

	PROTOCOLE DE CERTIFICATION De la demande d'adhésion à la certification et à son renouvellement	MASE/PRO/003	
		REV : 11	Page 12/13

L'entreprise intervenante déclare toutes ses activités. Les activités précisées sur le certificat sont celles validées par le Comité de Pilotage.

16 L'AUDIT

16.1 Durée de l'audit

La durée de l'audit est fonction du périmètre concerné par celui-ci (nombres d'établissements, taille, éloignement).
 Cette durée est proposée par le cabinet d'audit retenu et acceptée par la société intervenante.

16.2 Choix du cabinet d'audits

Le choix est à l'initiative de l'Entreprise Intervenante à partir de la liste des cabinets d'audits agréés via le site www.mase-mediterranee.com suivant paragraphe 13 du présent protocole.

L'administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE transmet au cabinet d'audit la liste des entités à auditer.

Le cabinet d'audit prend rendez-vous avec l'Entreprise Intervenante.

En cas de litige, l'Entreprise Intervenante prend contact avec l'Administration MASE MEDITERRANEE GIPHISE.

Rappel : L'Entreprise Intervenante ne pourra pas demander plus de deux fois de suite le même cabinet d'audit et le même auditeur.

16.3 Coût de l'audit

Les coûts de l'audit sont à la charge de l'Entreprise Intervenante. Il est recommandé à l'Entreprise Intervenante de consulter les cabinets d'audits (voir liste sur le site internet) afin de leur demander un devis préalable. Le MASE MEDITERRANEE GIPHISE n'intervient pas pour l'acte commercial entre l'entreprise intervenante et le cabinet d'audit.

17 RECLAMATION

Les décisions prises par les Comités de Pilotage sont irrévocables. Les entreprises ne peuvent donc pas dans ce cadre demander que les décisions soient reconsidérées.

Elles peuvent toutefois être reçues par l'Administrateur et le Président du comité MASE ou le Président du comité de restitution afin d'obtenir, des précisions complémentaires au rapport de l'auditeur, afin de mieux appréhender les actions de progrès à entreprendre.

	PROTOCOLE DE CERTIFICATION De la demande d'adhésion à la certification et à son renouvellement	MASE/PRO/003	
		REV : 11	Page 13/13

Pour Validation par l'Entreprise Candidate à la certification MASE

Date :	A :
Nom du Responsable de l'Entité à certifier	Signature